



## Doute sur calcul de l'ancienneté

Par **reine2005**, le **09/10/2015 à 12:08**

Bonjour,

Je travaille dans une étude d'huissier depuis le 9 septembre 2012. Sur ma fiche de paie de septembre que je viens de recevoir ce matin, le comptable mentionne ancienneté 2 ans 11 mois. Je ne comprends pas que je n'en sois qu'à 2 ans 11 mois alors que j'ai été embauchée le 10 septembre 2012 sans avoir de période d'essai (c'est mentionné sur mon contrat). J'ai posé la question au comptable qui m'a répondu que c'est l'ordinateur qui calcule. Je trouve cette réponse insatisfaisante. J'ai vérifié la convention collective et il n'y a aucune mention particulière concernant le calcul de l'ancienneté. Dans mon entendement, 10 septembre 2012 à 10 septembre 2015 ça devrait faire 3 ans. Et comme la fiche de paie n'est éditée qu'en fin de mois je devrais être à 3 ans d'ancienneté. Pouvez-vous me dire ce que vous en pensez? Est-ce moi qui calcule mal? Je vous remercie à l'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **09/10/2015 à 12:50**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez été absente durant cette période en dehors des congés payés...

Par **reine2005**, le **09/10/2015 à 13:09**

Bonjour P.M

Avant tout je vous remercie pour votre retour. Oui j'ai eu des absences maladies et j'ai aussi utilisé mes congés enfants malades. Ça compte pour le calcul de l'ancienneté? Je me suis renseignée auprès de mes deux collègues. Sur leur fiches aussi il y a un mois de décalage par rapport à leur entrée dans l'étude. J'ai déjà travaillé avant et c'est la première fois que je vois ça. Surtout que conventionnellement à partir de trois ans d'ancienneté j'ai une toute petite augmentation qui est toujours bonne à prendre.

Par **P.M.**, le **09/10/2015 à 13:14**

Les arrêts-maladie non professionnelle n'entrent pas dans l'ancienneté sauf disposition

particulière à la Convention Collective applicable, mais l'employeur devrait prendre la peine de vous fournir des explications et ne pas répondre machinalement...

Par **reine2005**, le **09/10/2015** à **13:42**

C'est bon a savoir mais je n'ai pas été absente un mois. Même en additionnant tous mes jours d'absence ça ne fait pas le compte. Et comment expliquer que mes collègues soient dans le même cas que moi alors que nous ne sommes pas rentrées en même temps dans la société. Et non le comptable ne justifie pas et mentionne même sur la fiche absence pour convenance personnelle alors qu'on lui fournit un arrêt maladie.

Par **P.M.**, le **09/10/2015** à **15:22**

Donc, il faudrait voir tout cela directement avec l'employeur...

Par **reine2005**, le **09/10/2015** à **15:38**

Merci pour tous vos renseignements. Je vais effectivement discuter directement avec mon employeur au moins pour comprendre. Bon week end